



Déclaration préalable CTM du 29 janvier 2015

Monsieur le Président, mesdames et messieurs ,

Pour ce premier CTM de la mandature, l'UNSA a choisi de s'exprimer, non pas sur des dossiers d'ordre général, mais sur des sujets du quotidien.

Les retards d'actes de gestion et de mise en œuvre des payes :

L'UNSA regrette de constater encore d'importants retards, pouvant être supérieurs à 2 ans, d'actes concernant nos collègues, collègues qui supportent déjà la double peine du gel inique du point d'indice et de l'alignement des taux de prélèvement de la pension. Ces arrêtés de changement de situation sont le seul moyen pour les agents concernés de ne pas subir une baisse de leur traitement net.

Certains ministères fournissent ces documents en temps et en heure, il est anormal que notre ministère en soit incapable.

L'UNSA demande une information précise sur les moyens mis en œuvre pour renforcer la sous-direction GAP (gestion administrative et de la paie), l'état des lieux des retards dans la production des arrêtés, les dossiers priorisés par l'administration pour chaque corps, les indicateurs de suivi de résorption des retards et la communication qui a été faite aux services et aux agents.

La mise en œuvre de l'indemnité différentielle temporaire

L'UNSA demande à connaître le calendrier de mise en règlement de cette indemnité, de la date de prise d'effet des textes pour l'année 2014, ainsi que les modalités de sa gestion.

Cette indemnité peut être allouée à certains fonctionnaires de l'Etat exerçant leurs missions au sein d'une direction départementale interministérielle (DDI). Pourquoi certains fonctionnaires et pas tous ?

L'UNSA rappelle sa demande d'extension de cette indemnité à l'ensemble des personnels des DDI.

En outre, ces différences de niveau indemnitaire touchent aussi les services déconcentrés de nos ministères notamment les DREAL, l'UNSA exige aussi une mesure similaire pour ces agents en poste dans ces services .

La suspension de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

L UNSA tient à confirmer les termes de son courrier demandant la suspension de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Ce nouveau système a été décrété sans se préoccuper de sa faisabilité et de son impact sur les personnels.

Les deux réunions bilatérales organisées par l'administration nous ont confortés dans notre inquiétude : nos interlocuteurs n'ont pas de marge de manœuvre, tout est déjà bouclé et ils n'apportent pas de réponse à nos interrogations .

Seule information tangible: la maigre enveloppe de 500.000€ consacrée à ce complément parmi les mesures catégorielles 2015 !

Pour l'UNSA, la mise en œuvre de cette réforme indemnitaire n'est envisageable que si le MEDDE et le MLETR sont en capacité à faire adhérer tous les personnels sans exclusive.

Il ne serait par suite pas concevable pour l'UNSA d'exclure en un tournemain d'un dispositif à vocation « universelle » la moitié des agents de nos ministères notamment pour des raisons budgétaires dues au rattrapage de l'année de l'ISS. Une telle perspective serait à coup sûr une raison de plus de mettre à mal des communautés de travail et de générer une fracture durable.

Notre demande entre parfaitement dans les possibilités de dérogation mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Et le dialogue social ?

Un accumulation de dysfonctionnement (volontaires ?) conduit à une dégradation inquiétante du dialogue social entre notre fédération et l'administration. Dernier exemple en date : la mise en place d'une réunion d'échange à 14 h 30 un lundi pour un échange sur la mise en place du RIFSEEP, des mesures catégorielle 2015 et de l'agenda social.

Que penser d'une telle réunion fourre-tout ?

Que penser encore des demandes de rendez-vous et nombreux courriers restés sans réponse.

L'UNSA est partante pour un dialogue social de qualité, mais pour un dialogue il faut une motivation partagée.